

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE CENTRE DE LOISIRS ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : Tarifs d'inscription pour les sorties de l'été 2026

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer des tarifs des sorties pendant les vacances d'Été 2026.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Tarif des sorties pour les vacances d'été 2026.

- Réserve de Beaumarchais à Autrèche, 60 enfants nés entre 2020 et 2023 → 6 €
- Family park à Sorigny, 30 enfants nés entre 2014 et 2019 → 6 €
- Accrobranche à Nancay, 60 enfants nés entre 2014 et 2019 → 6 €
- Aquarium et Parc de Touraine Val de Loire à Lussault-Sur-Loire, 60 enfants nés entre 2020 et 2023 → 6 €
- L'Îlot z'enfants à Châteauroux, 30 enfants nés entre 2020 et 2023 → 6 €

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 26 Mai 2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 27 MAI 2026

Publié ou notifié le 27 MAI 2026

Mis en ligne sur le site internet le 27 MAI 2026



Louis DE REDON